

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite  
municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 7 mai 2018, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- « Règlement numéro 406 concernant les animaux »
- « Règlement numéro 407 sur le colportage »
- « Règlement numéro 408 concernant les nuisances »
- « Règlement numéro 409 concernant la sécurité, la paix et l'ordre »
- « Règlement numéro 410 concernant le stationnement »
- « Règlement numéro 411 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme »
- « Règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 392 décrétant un programme de revitalisation patrimoniale dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu »

-----

QUE les contribuables intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau;

QUE les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,  
ce 9<sup>e</sup> jour de mai deux mille dix-huit.

  
Secrétaire-trésorier